

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_031

Nombre de membres du bureau	
en exercice	58
Présents	37
Votants	46
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 15 octobre 2021

LE 21 octobre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. COLBAC, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à Mme FAURE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. MARC donne pouvoir à M. NOYER

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE VAL DE DELIBERANT

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 08/11/2021
DDB2021_031
LOUYRE ET CAUDEAU POINT
ID : 024-200040392-20211021-DDB2021_031-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de solidarité de 60 000 € pour la durée du mandat.

Que la demande de fonds de mandat émane du conseil municipal qui délibère pour le solliciter en proposant le montant, et en joignant un plan de financement provisoire afin de vérifier la conformité de la demande au vu des principes du CGCT.

Que pour rappel, le bénéfice du fonds de solidarité est encadré par plusieurs règles :

- **en premier lieu**, le droit commun relatif aux subventions impose à tout maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, d'autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé. La participation communale doit donc être au moins égale à 20 % des subventions publiques attribuées au projet concerné par le fonds de concours, hors TVA
- **en second lieu**, le règlement du fonds de concours impose que la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

Considérant que concernant le versement du fonds de concours, la communauté ne procédera au versement qu'à la fin de l'opération au vu :

- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un état récapitulatif des factures

Que la commune de Val de Louyre et Caudeau sollicite un fonds de concours communautaire en vue de l'achat et l'aménagement d'un local commercial sur la commune.

Que ce projet global s'élève à **223 982€ HT**. La commune de Val de Louyre et Caudeau sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **60 000€ soit 27%** du montant de l'opération.

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DET R	61 950 €	28 %
Contrat Territorial	41 300 €	18%
Grand Périgueux	60 000 €	27 %
Autofinancement	61 732 €	27%
TOTAL	223 982 €	100 %

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe disponible pour l'enveloppe globale étant de 180 000€.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder le versement d'un fonds de concours de **60 000€** à la commune de **Val de Louyre et Caudeau** pour l'achat et l'aménagement d'un local commercial.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/10/2021	Périgueux, le 29/10/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 